



## Les élu-e-s titulaires



Françoise  
HOFFERT

Catherine  
KOELBLEN

Ghislaine  
UMHAUER

Valérie  
POYET

Nathalie  
PEPIN

Anne-Sophie  
LAMBS

## Les élu-e-s suppléant-e-s



Anne-Catherine  
HORNY

Bernard  
EICHHOLTZER

Philippe  
WIESEL

Mariane  
BROSSE-HEIMBURGER

Jonas  
HEYBERGER

Charlène  
ZIMMERMANN

Nos élus en CAPD de 2018 à 2022

Le SNUipp-FSU, créé en 1992, fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.

### Contacts

Téléphone : 0389549258 / 0686313742

E-mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

Site départemental : <http://68.snuipp.fr>

### Nos permanences

Notre local est ouvert : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h.  
Vous pouvez nous y rencontrer sur rendez-vous.

Vous pouvez aussi nous contacter par mail de préférence et par téléphone.

Vous pouvez également nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers à l'adresse suivante :

**SNUipp-FSU 68**

**19 bd Wallach 68100 MULHOUSE**

(Permanences à l'ESPE voir affichage)

### Notre journal départemental



...et des lettres électroniques

pour rester informé.

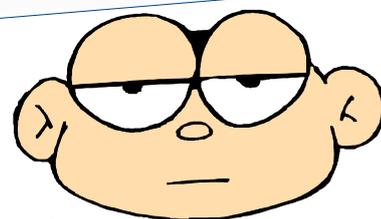
Inscrivez-vous à notre liste de diffusion.



# L'administration dans notre département

## Les inspections de circonscription

- ALTKIRCH : M. Eric BLUME tél. 03 89 08 98 40 ce.0680124R@ac-strasbourg.fr
- ANDOLSHEIM : Mme Fabienne SCHLUND tél. 03 89 24 81 28 ce.0681986P@ac-strasbourg.fr
- COLMAR : Mme Céline MOUROT STORCK tél. 03 89 80 63 59 ce.0680119K@ac-strasbourg.fr
- GUEBWILLER : Mme Françoise VERPILLAT tél. 03 89 76 83 79 ce.0680121R@ac-strasbourg.fr
- ILLFURTH : Mme Fabienne GANZITTI tél. 03 89 68 05 78 ce.0682040Y@ac-strasbourg.fr
- INGERSHEIM : M. Olivier MEYER tél. 03 89 24 81 23 ce.0680120L@ac-strasbourg.fr
- MULHOUSE 1 : M. Vincent MICHELAT tél. 03 89 33 31 76 ce.0680122N@ac-strasbourg.fr
- MULHOUSE 2 : M. Jérôme CONROY tél. 03 89 33 31 90 ce.0680123P@ac-strasbourg.fr
- MULHOUSE 3 : M. Rémy KOZLIK tél. 03 89 33 31 82 ce.0682027J@ac-strasbourg.fr
- RIEDISHEIM : Mme ou M. .... tél. 03 89 33 34 70 ce.0681791C@ac-strasbourg.fr
- SAINT-LOUIS : Mme Michèle SCHILLINGER tél. 03 89 89 82 20 ce.0681751J@ac-strasbourg.fr
- THANN : M. David TOURNIER tél. 03 89 37 74 50 ce.0680125S@ac-strasbourg.fr
- WINTZENHEIM : M. David CAILLEAUX tél. 03 89 24 81 25 ce.0681759T@ac-strasbourg.fr
- WITTELSHEIM : Mme Maria PERPIÑA tél. 03 89 55 37 95 ce.0681709N@ac-strasbourg.fr
- WITTENHEIM : Mme Christelle BARLEON tél. 03 89 57 59 05 ce.0681349X@ac-strasbourg.fr



## Les services administratifs

Avant de vous déplacer à l'Inspection

Académique, contactez le secrétariat pour toute question concernant l'ensemble des personnels (mouvement, promotion)

L'Inspection Académique

Division du 1er degré

52-54 avenue de la République

B.P. 60 092

68017 Colmar Cedex

Tél. : 03 89 21 56 56 / 03 89 24 81 35

Mél : i68d1@ac-strasbourg.fr

Pour tout problème personnel (fiche de paye, changement d'état civil...), contactez le

SAGIPE (DSDEN67) Tél. : 03 88 45 92 16

La répartition des dossiers personnels est faite par ordre alphabétique et partagée en groupes)

Voir <http://68.snuipp.fr/spip.php?article4053>



## Élections professionnelles

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementales aux côtés des membres désignés par l'administration pour la représenter.

Les membres des comités techniques (CTSD) sont élus par le vote pour le CT. C'est notre fédération, la FSU qui est majoritaire. C'est ce vote qui détermine notre représentativité.

**Résultats des élections professionnelles de décembre 2018**

SNUipp-FSU : 48,56 % 6 sièges

SE-UNSA : 24,11 % 2 sièges

SGEN-CFDT : 19,91 % 2 sièges



**SNUipp-FSU**

19 boulevard Wallach  
68100 MULHOUSE

☎ 03 89 54 92 58

06 86 31 37 42

Courriel : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

# Bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU 68

## Année 2019/2020



NOM .....

Prénom .....

né-e- le : ...../...../.....

Fixe : ...../...../...../...../.....

mobile : ...../...../...../...../.....

Courriel :

Nom de

naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... VILLE : .....

Affectation :(intitulé et adresse)

.....

Courriel école .....

Cotisation / Montant : **90 euros**

**Par prélèvements mensuels (voir au dos)**

**SE SYNDIQUER EN LIGNE :**

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article3062>

Possibilité de faire plusieurs chèques ..... chèque(s)

**Se syndiquer c'est par définition un acte de solidarité, une démarche individuelle au service du collectif.**

- Grâce au vote de la profession, le SNUipp-FSU est le premier syndicat dans les écoles de France ainsi que dans celles du département. Mais, c'est le nombre de ses adhérents qui fait sa force face à l'Administration et au gouvernement !

- Par leur adhésion, les collègues syndiqué(e)s donnent à l'outil commun qu'est le SNUipp-FSU, les moyens de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies.

- L'information régulière et détaillée que nous nous efforçons de fournir à tous à l'occasion des principales étapes du paritarisme, ce sont les collègues syndiqué(e)s qui la rendent possible pour toute la profession.

- Ce sont aussi les syndiqués qui assurent la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement, à participer aux initiatives nationales.

**Alors n'attends plus. Envoie-nous ton adhésion au plus vite.**

Je me syndique au SNUipp-FSU afin de contribuer

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités
- au développement du service public d'éducation et au maintien de l'unité de la profession
- à la défense des collègues dans leurs démarches face à l'administration

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès lors des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06.01.78 (loi informatique et libertés). Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section départementale.

Date

Signature

**PES 90 euros**

*Et surtout n'oubliez pas que...*



Ch'est pas beau chat ?

La cotisation au SNUipp vous donne droit, bien sûr, à une jolie carte d'adhésion, mais aussi à la presse syndicale départementale - **Couleurs d'Ecole** - nationale - **Fenêtres sur Cours** - ainsi que la revue de la et une royale réduction d'impôts, soit 66% de son montant. Pour les collègues non imposables l'État verse un crédit d'impôts soit un chèque égal à 66% de la cotisation syndicale.

**Le montant de ta cotisation après déduction est donc de 2,55 euros par mois.**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

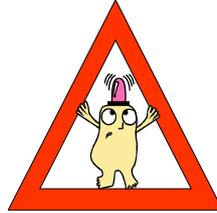
### Règler sa cotisation par prélèvement automatique

Remplissez soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous ainsi que toutes les rubriques du bulletin d'adhésion. Joignez obligatoirement un RIB ou RICE (relevé d'identité bancaire). **Attention, ne pas adresser de chèque annulé.** Envoyez le tout à la section du SNUipp du Haut-Rhin **avant le 15 octobre – ou le 15 novembre - ou le 15 décembre 2019 - ou le 15 janvier 2020** afin que les prélèvements soient effectués en **6 - 5- 4- 3 mensualités**, soit **les 10 des mois de novembre 2019 à avril 2020.** La reconduction du prélèvement est soumise à votre approbation chaque fin d'année scolaire par lettre.



### Règler sa cotisation par chèque

Joignez à votre bulletin d'adhésion un ou plusieurs chèques datés du jour de l'adhésion. Le premier sera encaissé immédiatement, les autres au début des mois qui suivent.



Votre attestation fiscale vous parviendra en 2021 pour la déclaration de vos revenus 2020

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé



#### PAIEMENT : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat et renvoyer cette feuille au SNUipp, en y joignant obligatoirement un RIB ou RICE.

Référence Unique Mandat :  
(Réservé au créancier)

**SNUipp-FSU 68**  
19 boulevard Wallach  
68100 MULHOUSE  
☎ 03 89 54 92 58  
Courriel :  
[snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

#### Débiteur

Nom et Prénom (\*) : .....

Adresse (\*) : .....

Code postal (\*) : .....

Ville (\*) : .....

Pays (\*) : .....

#### Identifiant Créancier SEPA :

**FR08ZZZ424241**

NOM : **SNUipp**

Adresse : **128 boulevard Auguste Blanqui**

Code postal : **75013**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (\*) :

BIC (\*) :

Le (\*) :

A (\*) : .....

Signature

« Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.